

ALUMNI HAAGER AKADEMIE FÜR INTERNATIONALES RECHT E.V.

JAHRES-TREFFEN 2011

HEIDELBERG, 21 octobre 2011

*L'autonomie de la volonté en Droit international privé européen de la désunion,
sous l'angle de la compétence*

Communication de M. Jeremy HEYMANN,
Maître de conférences à l'École de Droit de la Sorbonne (Université Paris I)

Depuis l'avènement d'un droit international privé de source "européenne" à l'aube du XXI^e siècle, l'autonomie de la volonté paraît connaître un essor sans précédent, lequel va bien au-delà des frontières traditionnelles dans lesquelles elle semblait devoir être confinée (obligations contractuelles et régimes matrimoniaux, principalement).

C'est ainsi que l'on observe, dans ce qui paraît être un mouvement de fond, l'apparition de l'autonomie de la volonté en matière matrimoniale et tout spécialement en droit de la désunion. S'il est vrai que cette apparition est tout à fait modeste dans les Règlements "Bruxelles II" puis "Bruxelles II *bis*", elle est en revanche bien plus remarquable (et conséquente) dans le Règlement "Rome III".

Que l'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, l'accroissement du rôle que l'on entend faire jouer à l'autonomie de la volonté dans le droit international privé contemporain de la désunion ne semble pas anodine, particulièrement lorsque l'on envisage ce rôle à l'aune de la compétence matérielle de l'Union européenne en ce domaine. Apprécié à partir de canons fédéralistes, ce phénomène révèle très nettement une volonté de dépassement de l'État, que l'individu - pris en tant que citoyen de l'Union - contribue à favoriser.

De ce constat, l'on ne peut semble-t-il que nourrir des doutes quant à la légitimité du processus en cours.